C/2024/5185

21.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11647 - GONVARRI/HIDRIA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5185)

1. Le 12 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gonvarri Corporación Financiera, S.L. («Gonvarri», Espagne), contrôlée par ACEK Desarrollo y Gestión Industrial, S.L. («groupe ACEK», Espagne),

— H & R d.d. Družba za upravljanje z naložbami («Hidria», Slovénie), actuellement contrôlée conjointement par Gonvarri et Inovatis d.o.o., Ladis d.o.o., Alex Luckmann et Rafis d.o.o. (Slovénie).

Gonvarri acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hidria.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

(a) Gonvarri est présente dans les secteurs des services sidérurgiques, de la manutention, des tubes de précision et des structures métalliques, tandis que Gestamp Automoción, qui, comme Gonvarri, fait également partie du groupe ACEK, est active dans le secteur des composants automobiles dans le monde entier.

(b) Hidria fabrique une gamme de produits automobiles et industriels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11647 - GONVARRI/HIDRIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.